

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-29

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56**Mission « Égalité des territoires et logement »**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« ainsi que de personnalités qualifiées, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du logement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la composition du conseil d'administration du futur Fonds national des aides à la pierre (FNAP) en y ajoutant des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine du logement, comme c'est l'usage dans les autres établissements publics de l'État.

Comme prévu dans la version de l'article 56 résultant de la première délibération et comme s'y est engagé le Gouvernement, les représentants de l'État et ceux du monde HLM y seront représentés à parité. Seront également représentés les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'Assemblée nationale et le Sénat.

La composition précise du conseil d'administration sera déterminée par le décret en Conseil d'État créant le FNAP.